

ATTESTATION DE STAGE

à remettre au stagiaire à l'issue du stage

L'**attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites ([loi n°2014-40 du 20 janvier 2014](#)) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du **versement d'une cotisation**. La **demande est à faire par l'étudiant dans les deux années** suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale ([code de la sécurité sociale art. L.351-17](#) – [code de l'éducation art.D.124-9](#)).

L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom : *Nom de la société (Dénomination sociale)*

Adresse : *Numéro, Rue, Code postal et Ville*

Téléphone : _____

Certifie que

LE ou LA STAGIAIRE

Nom : _____ Prénom : _____ Né le : ___ / ___ / ___

Adresse : *Numéro, Rue, Code postal et Ville*

Téléphone : _____ Portable : _____ E-mail : _____ @ _____

Étudiant en : *Intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement suivi par le ou la stagiaire.*

Au sein de : *Nom de l'établissement d'enseignement supérieur / organisme de formation.*

A effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Date de début du stage : ___ / ___ / ___ Date de fin du stage : ___ / ___ / ___

Représentant une durée totale de : *Nombre Mois ou Semaines*

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le ou La stagiaire a perçu une gratification de stage d'un montant total de _____ euros.

Fait à "*Lieu*" le "*Date*",

"*Nom, Prénom et Fonction du signataire*"